

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six ~~mai~~^{avril}, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

N°32-2025-0605-1	DROIT PREEMPTIONS AB 67	Approuvé à l'unanimité
N°33-2025-0605-2	DROIT PREEMPTIONS AB 230-231-233-646	Approuvé à l'unanimité
N°34-2025-0605-3	DROIT PREEMPTIONS AB 719	Approuvé à l'unanimité
N°35-2025-0605-4	CONVENTION SAUR CONTROLES ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS	Approuvé à l'unanimité
N°36-2025-0605-5	ENTREPRISES RETEBNUES - MARCHÉ PUBLIC 15 RUE R MEIGNEIN	Approuvé à l'unanimité
N°37-2025-0605-6	SUBVENTION 2025 AU CCAS	Approuvé à l'unanimité
N°38-2025-0605-7	SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS	Approuvé à l'unanimité
N°39-2025-0605-8	CREATION EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE - TPS COMPLET	Approuvé à l'unanimité
N°40-2025-0605-9	CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMIN PPAL 2EME CL - 17H30	Approuvé à l'unanimité
N°41-2025-0605-10	VENTE NETTOYEUR HAUTE PRESSION	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe LEROY-Battu

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 32-2025-0605-1

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 67

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilley-sur-Claise, reçue le 17 avril 2025, concernant la vente d'un bien situé 1 route d'Oulches, parcelle cadastrée AB N° 67 pour un montant de huit mille euros (8 000€).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 7 mai 2025

Le Maire

Secrétaire de séance

Gilles TOUZET

Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Leroy-Battu', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 14 MAI 2025

Publié, affiché ou notifié le 14 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montiége, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 33-2025-0605-2

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 230-231-233-646

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître MORIN-GOETGHELUCK, notaire à Saint Gaultier, reçue le 25 avril 2025, concernant la vente d'un bien situé 15 rue des Gerbauds et 2 rue de la Pompe, parcelles cadastrées AB N° 230-231-233-646 pour un montant de cent quatre-vingt-quatre mille euros (184 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 7 mai 2025

Le Maire

Secrétaire de séance

Gilles TOUZET

Christophe LEROY-BATTU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Leroy-Battu', is written over the text of the secretary's name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

14 MAI 2025

Publié, affiché ou notifié le

14 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 34-2025-0605-3

Objet : DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES AB 719

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Céline CHARPENTIER, notaire à Argenton-sur-Creuse, reçue le 17 avril 2025, concernant la vente d'un bien situé 17 route de Saint Benoit du Sault, parcelles cadastrées AB N° 719 pour un montant de dix-neuf mille cinquante-six euros (19 056 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 7 mai 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christophe Leroy-Battu.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 14 MAI 2025

Publié, affiché ou notifié le

14 MAI 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 35-2025-0605-4

Objet : Autorisation signature renouvellement de la convention SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière

Le maire rappelle la délibération N°27-2022-1005-4 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention avec la SAUR pour le contrôle des raccordements des installations d'assainissement collectif dans le cadre de ventes immobilières. La convention a pris fin le 11 avril 2025.

La SAUR propose à la commune une nouvelle convention pour une période de trois ans, reconductible 2 fois par période de 12 mois. Le maire donne lecture de la proposition de renouvellement de convention (voir en annexe de la délibération). Les contrôles sont facturés directement aux demandeurs et non à la commune et ils concernent uniquement les assainissements collectifs du centre bourg raccordés à la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec la SAUR.

Le Maire
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 07 mai 2025
Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christophe Leroy-Battu, is written over the text of the secretary's name.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **14 MAI 2025**

Publié, affiché ou notifié le

14 MAI 2025

Département de l'Indre

COMMUNE DE PRISSAC

**PRESTATION DE SERVICES POUR
POUR LE CONTRÔLE DE RACCORDEMENT
DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
LORS DE CESSIONS IMMOBILIERES**

ENTRE :

La Commune de PRISSAC, représentée par son Maire, Monsieur Gilles TOUZET, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 6.1.2012.....

désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**LA COLLECTIVITÉ**",

d'une part,

ET :

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Charles ROZOY, Vice-Président,

désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**LA SOCIÉTÉ**",

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité confie à la Société la mission de procéder aux prestations de contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors des cessions immobilières sur son territoire.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier que les branchements sont « séparatifs » : séparation des eaux usées (eaux sales des habitations) et des eaux pluviales pour permettre une gestion et un traitement différenciés.

2. DEFINITION DE LA MISSION

Cette mission d'assistance se déroule comme suit :

2.1 DEMANDE DU CONTROLE DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT

A la demande des propriétaires vendeurs ou des notaires, le contrôle du raccordement des installations privées sera effectué par la Société.

La demande d'intervention sera effectuée par téléphone ou par courriel auprès de la Société.

Le demandeur pourra contacter la Société par téléphone le lundi après-midi de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 8h00 à 12h00 (en dehors des jours fériés), le numéro est le suivant : 02 54 34 23 89.

En dehors de ces créneaux horaires, le demandeur adressera un courriel à la Société, l'adresse est la suivante : anc.indre@saur.com.

Le demandeur communiquera l'ensemble des éléments demandés par la Société (coordonnées, plans, adresse, date de la vente...),

La Société adresse au demandeur le devis correspondant au contrôle demandé.

A réception du devis signé et accompagné du règlement, la Société prend contact avec le vendeur pour convenir d'un rendez-vous en vue du contrôle à réaliser.

La Société effectue le contrôle sur place dans un délai de deux semaines.

A l'issue de ce contrôle, une copie du rapport de contrôle sera transmise au client et en Mairie.

2.2 DEROULEMENT DU CONTROLE DE CONFORMITE DE BRANCHEMENT

Pour l'exécution de cette prestation (test au colorant), les agents de SAUR sont autorisés à intervenir sur le réseau (soulever les tampons) situés sur le domaine public.

Le contrôle des branchements inclut également la vérification du bon raccordement des eaux pluviales au réseau d'eaux pluviales quand ce dernier existe.

2.2.1 CONTROLE DE TOUTES LES SOURCES D'EAUX USEES

Dans chaque logement, chaque source d'eaux usées (évier, lavabo, douche, toilettes...) sera systématiquement contrôlée en s'assurant que l'évacuation de chacun de ces éléments est bien dirigée vers un regard de branchement ou tabouret de ce logement.

Dans le cas contraire, il sera vérifié comment sont évacuées les eaux usées.

2.2.2 CONTROLE DE TOUTES RECUPERATIONS ET CIRCUITS D'EAUX PLUVIALES

Pour chaque habitation, chaque récupération d'eaux pluviales (gouttière, caniveau...) sera contrôlée afin de vérifier que celle-ci soit dirigée vers le réseau des eaux pluviales ou vers un stockage.

Il sera vérifié comment sont évacuées ces eaux (puits d'infiltration, réseau d'eaux pluviales, fossé, récupérateur...).

2.2.3 ETABLISSEMENT D'UNE FICHE DE CONTROLE ET D'UN CERTIFICAT « CONFORME » OU « NON CONFORME »

Pour chaque habitation contrôlée, une fiche détaillant le contrôle sera établie.

Elle comportera au minimum les renseignements suivants :

- L'adresse du logement,
- Le nom du propriétaire et éventuellement du locataire,
- Les conclusions techniques, un schéma de l'installation et/ou photo sera joint dans le cas d'une non-conformité,
- Les préconisations afin de corriger la ou les non-conformité(s),
- La destination des eaux pluviales,
- La présence d'une fosse eaux usées ou non,
- La présence d'un captage privé ou non, d'un récupérateur d'eaux pluviales ou non.

En cas de « NON CONFORMITE », une contre-visite pourra être organisée après réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité.

3. REGLES DE SECURITE

La Société doit prendre, pour la sécurité du personnel, des riverains et de l'environnement, les mesures spécifiques nécessitées par la mise en œuvre de la ou des techniques utilisées.

La Société s'engage à respecter les règles de sécurité liées aux interventions sur la voie publique et en réseau (signalisation, lampes antidéflagrantes, explosimètres, harnais, casques, permission de voirie le cas échéant, etc...).

4. REMUNERATION DE LA SOCIETE

SAUR percevra, auprès du demandeur, les rémunérations suivantes :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - Contrôle de conformité : | 166,00 Euros H.T./contrôle |
| - Contre visite : | 83,00 Euros H.T./contre-visite |

5. EVOLUTION DE LA REMUNERATION DE LA SOCIETE

Les valeurs de base indiquées à l'article 4 sont établies hors taxes et s'entendent aux conditions économiques connues le 1^{er} octobre 2024.

Ces valeurs de base seront actualisées chaque année avec la valeur des indices connue au 1^{er} octobre de l'année N-1 pour la détermination des tarifs de l'année N à l'aide de la formule suivante :

$$P = P_0 \left(0,10 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0} + 0,90 \frac{\text{ICHT-Rev-TS}}{\text{ICHT-Rev-TS}_0} \right)$$

dans laquelle :

P	Valeur à appliquer pour la période considérée
P ₀	Valeur de base de la rémunération

FSD2	Indice frais et services divers, base 100 en Juillet 2004	
FSD2o	Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.10.2024	
		166,9
	(Site internet du 27/09/2024)	
ICTREV-TS	indice coût horaire du travail révisé – tous salariés	
ICTREV-TS o	valeur de l'indice ci-dessus connue au 01.10.2024	
		140,3
	(Site internet du 13/09/2024)	

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessous cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé réception.

6. REGLEMENT DES REMUNERATIONS DE LA SOCIETE

L'acceptation du devis pour le contrôle de conformité par le demandeur sera accompagnée du règlement de la prestation à réaliser.

7. PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 12 avril 2025.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, reconductible 2 fois par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception 2 (deux) mois au moins avant chaque date d'anniversaire.

8. CONTESTATIONS ET LITIGES

Toutes difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif du ressort de la Collectivité, si les parties n'ont pu parvenir à un accord amiable.

Fait à Prissac, le 15/05/2025

Pour la Société

Le Vice-Président

Charles ROZOY

Pour la Collectivité

Le Maire

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 36-2025-0605-5

Objet : Entreprises retenues suite à l'appel d'offres pour les travaux de rénovation et agrandissement bâtiment 15 rue Roland Meignien

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, dans le cadre des travaux de **rénovation et agrandissement du bâtiment 15 rue Roland Meignien**, a lancé un marché d'appel d'offres, selon la procédure adaptée, le 21 novembre 2024, avec remise des offres avant le 20 décembre 2024 à 17h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2025 pour l'ouverture des plis. Au total 40 offres de 31 entreprises ont été reçues au marché constitué de 15 lots :

Après analyse des offres par l'équipe de maître d'œuvre, la commission d'attribution des marchés s'est à nouveau réunie le 16 avril 2025 et a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT avec options et variantes retenues
Lot 1 Terrassements-VRD	ATRS	45 507.50 €
Lot 2 Démolition- Désamiantage- Déplombage	DBA construction	23 596.65 €
Lot 3 Gros-œuvre	NOUVELLE BERNARDEAU	87 873.58 €
Lot 4 Charpente Bois	PASQUET	12 825.63 €
Lot 5 Ravalement	NOUVELLE BERNARDEAU	13 693.05 €
Lot 6 Couverture Métallique	PASQUET	22 007.20 €
Lot 7 Couverture ardoise	PASQUET	12 396.61 €
Lot 8 Menuiseries- extérieures Mixtes Alu/Bois- serrurerie	BHM	63 463.60 €

Lot 9 Menuiserie intérieur bois	MEC	21 932.40 €
Lot 10 Platerie-Isolation-Faux plafonds	TECHNIC AS	47 604.62 €
Lot 11 Carrelage - Faïence	TECHNI PEINTURE	1 103.54 €
Lot 12 Sols souples	TECHNI PEINTURE	18 806.11 €
Lot 13 Peinture	BIDAULT	12 272.33 €
Lot 14 Chauffage-Ventilation-Clim-Plomberie-Sanitaire	ROBY	60 285.20 €
Lot 15 Electricité-Courants forts-Courants faibles	EMB MITTERRAND	31 800 €
TOTAL		475 168.02 €

Après échange, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les travaux de la commission d'appel d'offres et retient les entreprises proposées,
- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Prissac, le 7 mai 2025

Le Maire

Secrétaire de séance

Gilles TOUZET

Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

14 MAI 2025

Publié, affiché ou notifié le

14 MAI 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 37-2025-0605-6

Objet : SUBVENTION AU CCAS DE PRISSAC POUR L'ANNEE 2025

Après exposé des activités du CCAS de Prissac,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accorde une subvention de huit mille euros (8 000 €) pour l'année 2025 au CCAS de Prissac.

Cette subvention sera mandatée au compte 657363.

Le Maire

Gilles TOUZET

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Prissac, Indre. The stamp contains the text "MAIRIE DE PRISSAC", "36570", and "(Indre)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Fait à Prissac, le 07 mai 2025
Secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christophe Leroy-Battu.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

14 MAI 2025

14 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 38-2025-0605-7

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2025

Le conseil municipal accorde aux associations au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

- Association Familles Rurales (<i>l'abstention pour cette association</i>)	3 200 €
- Comité des fêtes	3 000 €
- Association La Manzatte (<i>l'abstention pour cette association</i>)	2 500 €
- Donneur de sang (<i>l'abstention pour cette association</i>)	350 €
- ULM Ailes en Brenne	400 €
- Association APE Lignac-Prissac	600 €
- Association Moto Cross ASMP	3 000 €
- Société des Chasseurs de Prissac	350 €
- Association la truite de l'Abloux	300 €
- Comité Départemental de la Prévention routière	100 €
- Association Etang Rémy Louveau	350 €
- Club de foot FC SSRP	1 100 €
- Souvenir Français	100 €
- Bip TV	300 €
- Association Epiméthée	300 €

Les subventions votées ce jour seront mandatées au compte 65748

Fait à Prissac, le 7 mai 2025

Le Maire
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Certifié exécutoire
Transmis à la sous-préfecture le 14 MAI 2025
Publié, affiché ou notifié le 14 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 39-2025-0605-8

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces publics, de la voirie communale et des espaces verts ;

A cet effet, le recours à un emploi non permanent pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est possible, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Recruter**, un agent contractuel, pour faire face à un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité (code général de la fonction publique article L.332-23-1°) lié un accroissement temporaire d'activité :
 - Au grade **d'adjoint technique territorial**, relevant de la **catégorie C**,
 - Fixer à **6 mois** la durée du contrat et pour **une durée de 35 heures par semaine à partir du 1 août 2025 jusqu'au 31 janvier 2026**.
 - Fixer la rémunération en référence au **1^{er} échelon du grade de recrutement** (pour information indice brut 367 et indice majoré 366).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23-1° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **ACCEPTE** la proposition du Maire décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un agent à durée déterminée et à signer le contrat de travail correspondant, en fonction du profil du candidat retenu,

- **AUTORISE** le Maire à reconduire si nécessaire le contrat de travail, dans la limite fixée par la réglementation (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants au paiement des salaires sont inscrits au budget.

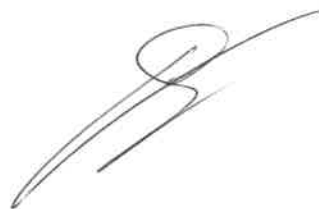
Fait à Prissac, le 7 mai 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Gilles TOUZET

Christophe LEROY-BATTU

The official stamp of the Municipality of Prissac is circular, featuring a coat of arms with a tree and a star. The text "MAIRIE DE PRISSAC" is at the top, and "36370 (Indre)" is at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke.

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le **14 MAI 2025**

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

14 MAI 2025

Gilles TOUZET

The official stamp of the Municipality of Prissac is circular, featuring a coat of arms with a tree and a star. The text "MAIRIE DE PRISSAC" is at the top, and "36370 (Indre)" is at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-cinq le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°40-2025-0605-9

**Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME}
CLASSE CATEGORIE C -TEMPS NON COMPLET 17,5 H/SEMAINE A PARTIR DU 15 JUIN 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget de la collectivité de Prissac,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le maire expose :

Pour assurer la bonne gestion de l'agence postale communale, ainsi que pour se voir confier les missions de base de l'accueil du secrétariat de mairie, et considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C,

Le maire propose au conseil municipal de créer **un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet de 17,5 heures par semaine.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste de **d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet de 17,5 heures par semaine à partir du 15 juin 2025.**

- CHARGE le maire de procéder au recrutement.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire
Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 07 mai 2025
Secrétaire de séance
Mr Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le 14 MAI 2025
Publié, affiché ou notifié le 14 MAI 2025

14 MAI 2025

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq le six ~~mai~~^{mai}, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 29 avril 2025
Présents : Mmes Delaune, Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,
Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N°41-2025-0605-10

Objet : VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL (SERVICE TECHNIQUE)

Le maire annonce que la commune a dû acquérir un nouveau nettoyeur haute pression pour le service technique ; l'ancien matériel n'était pas réparable.

Le maire a proposé l'ancien nettoyeur haute pression à un des agents du service technique, pour la somme de trente euros (30 €).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire à encaisser la somme de trente euros pour la vente de ce matériel.

Le Maire
Gilles TOUZET

Fait à Prissac, le 07 mai 2025
Secrétaire de séance
Mr Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,
Transmis à la sous-préfecture le **14 MAI 2025**
Publié, affiché ou notifié le **14 MAI 2025**